

# VOTRE PARTENAIRE DE VOYAGE

Dans un monde en évolution rapide, les Canadiens qui franchissent les frontières de leur pays sont confrontés à des défis plus nombreux que jamais. Il est essentiel que vous soyez informé des conditions de sécurité et de sûreté dans le monde afin de planifier votre voyage en conséquence, car, à l'étranger, vous êtes responsable de votre bien être et de celui de vos proches.

Cela étant dit, nulle raison de vous inquiéter : nous sommes là pour vous aider. En effet, si vous rencontrez des difficultés, le personnel des services consulaires, votre partenaire de voyage, vous aidera à les surmonter. Notre mission consiste non seulement à trouver des solutions aux éventuels problèmes rencontrés par les Canadiens à l'étranger, mais également à prévenir ceux-ci avant qu'ils ne surviennent. Nous nous efforçons constamment d'améliorer nos services et de les

adapter à mesure qu'évoluent les besoins des citoyens canadiens qui voyagent ou vivent à l'étranger.

Si vous avez besoin d'assistance, il est important que vous sachiez comment l'obtenir et entrer en contact avec nous. Conçue dans cette optique, cette brochure indique quels services nous offrons et quels sont ceux que nous n'offrons pas. Elle contient également les coordonnées de tous les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger et renferme de précieux conseils pour préparer son voyage de sorte que celui-ci soit le plus sûr et le plus agréable possible. Vous pouvez donc considérer ce livret comme votre passeport pour la destination à voyager en toute responsabilité.

## EN QUOI CONSISTENT LES SERVICES CONSULAIRES CANADIENS?

Affaires étrangères et Commerce international Canada dispose d'un réseau d'environ 260 bureaux répartis dans 150 pays à travers le monde, où des agents consulaires sont prêts à aider les Canadiens qui voyagent, qui travaillent, qui étudient ou qui vivent à l'étranger.

Avant de quitter le Canada, il est important que vous sachiez quels services nous offrons à l'étranger et lesquels nous n'offrons pas, mais également que vous compreniez que les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger n'offrent pas tous le même niveau de service. Des exemples de ces types de services sont donnés ci-dessous; toutefois, la liste n'est pas exhaustive. Le symbole \$ signifie que les services sont offerts moyennant des frais.

## LES AGENTS CONSULAIRES OFFRENT LES SERVICES SUIVANTS :

### SITUATIONS D'URGENCE

- Aider à organiser une évacuation en cas de guerre, de troubles civils ou de catastrophe naturelle, à titre de dernier recours (\$).
- Aider en cas d'urgence médicale, en fournissant une liste de médecins et d'hôpitaux de la région.
- Organiser votre évacuation médicale si les soins dont vous avez absolument besoin ne sont pas offerts sur place (\$).
- Reconforter et aider les victimes de vol, d'agression sexuelle ou d'autres incidents violents.
- Apporter de l'aide, advenant le cas où une personne serait portée disparue et où un enfant serait enlevé et emmené dans un autre pays (voir notre publication *Enlèvements internationaux d'enfants : guide à l'intention des parents*).

### QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

- Fournir une liste d'avocats de la région.
- Si vous voulez vous renseigner sur les lois et règlements du pays, ils peuvent vous indiquer des sources de renseignements.
- Si vous êtes arrêté ou détenu, ils s'efforceront de faire en sorte que l'on vous traite avec équité en vertu des lois du pays (voir notre publication *Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger*).

- Légaliser un document (\$).

### AUTRES QUESTIONS

- En cas de perte, de vol ou d'expiration de votre passeport, ou encore s'il est endommagé, vous en délivrer un nouveau (\$).
- Délivrer une attestation tenant lieu de certificat de non-empêchement au mariage à l'étranger (\$).
- Vous accorder un prêt d'urgence (sous réserve de certaines règles rigoureuses et seulement à titre de dernier recours) (\$).
- Virer des fonds (\$).
- Joindre votre famille ou des amis pour leur demander de vous envoyer de l'argent ou des billets d'avion.
- Avec votre permission, communiquer avec votre plus proche parent si vous avez eu un accident ou si vous êtes détenu par la police.
- Recevoir les demandes de citoyenneté.

